



**DECISION DU MAIRE N° 2026/03/3 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VELINES)

**Commande Publique
LB/YN**

Objet : Signature du marché 2025-15 relatif à l'entretien des aires de jeux.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R2121-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 07 octobre 2025 sur la plateforme dématérialisée de la Ville ACHATPUBLIC et sur le support BOAMP, en vue de conclure un marché public relatif à l'entretien des aires de jeux de la Ville,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les 3 offres reçues au terme de la période de publicité, soit le 04 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres suite à négociation désignant l'offre de la société ECOGOM comme économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

Considérant le besoin de la Ville de Saint-Cyr-L'École pour assurer l'entretien de ses aires de jeux.

Considérant qu'il est nécessaire pour satisfaire ce besoin de conclure avec un opérateur économique spécialisé, un marché public

Considérant que la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet en application du code la commande publique, a désigné pour l'offre de la société ECOGOM comme économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi, qu'il convient de conclure un marché public d'entretien des aires de jeux avec la société ECOGOM.

DÉCIDE

Article 1:

De signer le marché public référencé 2025-15 relatif à l'entretien des aires de jeux avec la société ECOGOM située 135, impasse du cratère – Zone des meuniers – 62580 Thélus.

Article 2:

Le marché est conclu à prix mixte. La partie forfaitaire est relative à l'entretien préventif et s'élève à 6 720 € HT. La partie unitaire concerne la maintenance curative et est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Article 3:

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois. Le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 4:

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 04/03/2026

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 12/03/2026
Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 10/03/2026

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le Maire
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Le 4 mars 2026